



## RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **14 janvier 2025** :

Présents : MM. Pascal PARENT (président), André CHENE (secrétaire), Hubert GROUILLER, Pierre BOISSON, Christian MARCE, Michel GODIGNON, Jacques BOURDAROT, Sébastien MROZEK et Mmes Abtisssem HARIZA et Isabelle BLANCHET-VOYET (en visioconférence).

Assistent : MM. Noah SWIEROT (Juriste en apprentissage) et Luca FASINO (Juriste).

### AUDITION DU 14 JANVIER 2025

**DOSSIER N°39R** : Appel de l'A. FUTSAL DE VAULX EN VELIN en date du 12 décembre 2024, contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion en date du 02 décembre 2024 ayant donné match perdu par pénalité et un match de suspension supplémentaire au joueur Hacem GHEMMOURI (participation d'un joueur suspendu à la rencontre en objet).

Rencontre : A. FUTSAL VAULX EN VELIN 1 / GOAL FUTSAL CLUB 2 (Séniors Futsal Régional 1 Poule Unique du 30/11/2024)

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision rendue par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion en date du 02 décembre 2024.**
- **Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'A. FUTSAL DE VAULX EN VELIN.**

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **14 janvier 2025** :

Présents : MM. Pascal PARENT (président), André CHENE (secrétaire), Hubert GROUILLER, Pierre BOISSON, Christian MARCE, Michel GODIGNON, Jacques BOURDAROT, Sébastien MROZEK et Mmes Abtisssem HARIZA et Isabelle BLANCHET-VOYET (en visioconférence).

Assistent : MM. Noah SWIEROT (Juriste en apprentissage) et Luca FASINO (Juriste).

#### AUDITION DU 14 JANVIER 2025

**DOSSIER N°37R** : Appels du F.C. D'ECHIROLLES et du MOS3R FOOTBALL CLUB, respectivement en date du 06 et du 07 décembre 2024, contre une décision prise par le Comité de Direction du District de l'Isère lors de sa réunion en date du 02 décembre 2024 ayant modifié la liste des équipes autorisées à participer au Critérium régional U13.

La Commission Régionale d'Appel,

- **Infirme la décision prise par le Comité de Direction du District de l'Isère lors de sa réunion en date du 02 décembre 2024.**
- **Dit que F.C. D'ECHIROLLES et MOS3R FOOTBALL CLUB sont qualifiés pour participer au Critérium régional U13 à la place de l'O.C. D'EYBENS et du F.C. LA TOUR ST CLAIR.**

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **14 janvier 2025** :

Présents : MM. Pascal PARENT (président), André CHENE (secrétaire), Hubert GROUILLER, Pierre BOISSON, Christian MARCE, Michel GODIGNON, Jacques BOURDAROT, Sébastien MROZEK et Mmes Abtisssem HARIZA et Isabelle BLANCHET-VOYET (en visioconférence).

Assistent : MM. Noah SWIEROT (Juriste en apprentissage) et Luca FASINO (Juriste).

#### AUDITION DU 14 JANVIER 2025

**DOSSIER N°38R** : Appel de JASSANS-FRANS FOOTBALL en date du 09 décembre 2024, contre une décision de la Commission d'Appel Règlementaire du District de l'Ain du 28 novembre 2024 lui ayant donné quatre matchs perdus par pénalité en raison de la participation d'un joueur non qualifié.

Rencontres :

- JASSANS-FRANS FOOTBALL / ESB FOOTBALL MARBOZ (Séniors D1 du 29 septembre 2024) ;
- JASSANS-FRANS FOOTBALL / VALSERHONE FOOT (Séniors D1 du 06 octobre 2024) ;
- A.S. D'ATTIGNAT / JASSANS-FRANS FOOTBALL (Séniors D1 du 13 octobre 2024) ;
- JASSANS-FRANS FOOTBALL / U.S. FEILLENS (Séniors D1 du 20 octobre 2024).

**DOSSIER N°41R** : Appel de VALSERHONE FOOT en date du 20 décembre 2024, contre une décision du Comité directeur du District de l'Ain du 09 décembre 2024 ayant confirmé la décision de Commission d'Appel Règlementaire du 14 janvier 2025

la Commission d'Appel Règlementaire du 28 novembre 2024 (quatre matchs perdus par pénalité à JASSANS-FRANS FOOTBALL, sans attribution du gain du match aux adversaires).

**Les dossiers N°38R et N°41R sont traités en même temps puisqu'ils concernent les mêmes faits et les mêmes rencontres.**

---

La Commission Régionale d'Appel,

- Met le dossier en délibéré.

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **14 janvier 2025** :

Présents : MM. Pascal PARENT (président), André CHENE (secrétaire), Hubert GROUILLER, Pierre BOISSON, Christian MARCE, Michel GODIGNON, Jacques BOURDAROT, Sébastien MROZEK et Mmes Abtisssem HARIZA et Isabelle BLANCHET-VOYET (en visioconférence).

Assistent : MM. Noah SWIEROT (Juriste en apprentissage) et Luca FASINO (Juriste).

#### AUDITION DU 14 JANVIER 2025

**DOSSIER N°40R** : Appel de l'U.S. MOURSOISE en date du 14 décembre 2024, contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion en date du 09 décembre 2024 ayant donné match perdu par pénalité (participation de deux joueurs mutés hors période à la rencontre en objet).

Rencontre : C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON 1 / U.S MOURSOISE 1 (U18 Régional 2 Poule C du 01/12/2024)

---

La Commission Régionale d'Appel,

- **Infirme partiellement la décision rendue par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion en date du 09 décembre 2024.**
- **Maintien la perte du match par pénalité (-1 point ; 0 but) pour l'équipe du C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON.**
- **Donne le gain du match (3 points ; 1 but) à l'équipe de l'U.S. MOURSOISE.**

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

